

# Histoire de la Mère Folle de Dijon

## I. Origines

Du xv<sup>e</sup> au xvii<sup>e</sup> siècle, la société joyeuse de la Mère Folle étala son faste dans les rues de Dijon. Par ses parades et ses pièces satiriques, cette compagnie se faisait le censeur de ses concitoyens tout en critiquant ce qu'elle considérait abusif de la part des autorités. En effet, dès qu'il arrivait dans la ville « quelque événement singulier, comme larcins, meurtres, mariages bizarres, séduction du sexe, pour lors le Chariot & l'Infanterie étoient sur pied »<sup>1</sup>. Si contrôle moral et blâme politique représentaient ainsi les deux principales raisons d'être de la Mère Folle, celle-ci occupait également des fonctions officielles à Dijon et présentait des défilés ou des pièces en l'honneur de l'entrée d'un grand personnage dans la ville, d'une naissance illustre ou de tout autre événement d'importance nationale. Avant d'aborder ces différents sujets, il convient cependant d'apporter quelques précisions sur les origines de l'Infanterie dijonnaise car, comme pour la plupart des confréries badines, les circonstances entourant sa formation s'avèrent à première vue quelque peu obscures.

Certains des historiens qui se sont penchés sur l'existence de la Mère Folle de Dijon attribuent la paternité de cette compagnie à Engelbert de Clèves, gouverneur de Bourgogne à partir de 1499,

---

1. J. B. L. Du Tilliot, *op. cit.*, p. 112-113.

qui l'aurait instituée selon le modèle de la Société du Fol, appelée aussi Compagnie des foux, organisée par le comte Adolphe de Clèves en 1381. Cette hypothèse, une première fois émise en 1681 par un jésuite, le Père Claude-François Ménestrier, fut ensuite reprise par Du Tilliot et de là, cet auteur constituant l'une des principales sources de renseignements sur l'histoire de la Mère Folle, largement diffusée<sup>2</sup>.

Composée de trente-six seigneurs, parmi lesquels se retrouvaient des chevaliers, des écuyers et des comtes, la Société du Fol « s'assembloit tous les ans au temps des Vendanges, le premier ou second Dimanche du mois d'Octobre, ou ils mangeoient tous ensemble, tenoient cour plénière, et faisoient des divertissemens de la nature de ceux de Dijon »<sup>3</sup>. Les lettres patentes de cette institution précisaient par ailleurs que chacun des membres de cette société devait porter un fol d'argent brodé ou cousu à son habit, sous peine de se voir infliger une amende, et assister à l'assemblée annuelle tenue le second dimanche après la Saint-Michel<sup>4</sup>. Au cours de cette assemblée étaient élus un roi et six conseillers qui veilleraient à la bonne administration de la compagnie en exigeant une quote-part

- 
2. Voir C.-F. Ménestrier, *Des représentations en musique anciennes et modernes*, Paris, Guignard, 1681, p. 52-55 ; J. B. L. Du Tilliot, *op. cit.*, p. 80-87 ; A. Bauclair, « La juridiction de la Mère Folle », *La vie judiciaire*, n° 18 (1956), p. 8 ; M. Boucher d'Argis, « De l'origine de la Fête des Foux et de l'Institution de la Mère folle de Dijon », dans *Variétés historiques, physiques et littéraires*, t. III, Paris, Guillyn, 1752, p. 341-345 ; A. Dinaux, *Les sociétés badines, bachiques, chantantes et littéraires. Leur histoire et leurs travaux*, Paris, Bachelin-Deflorenne, 1867, t. II, p. 36 ; J. Heers, *Fêtes, jeux et joutes dans les sociétés d'Occident à la fin du Moyen Âge*, Montréal/Paris, Publications de l'Institut d'études médiévales/Vrin, 1971, p. 141 ; M. Grinberg, « Carnaval et société urbaine, XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles : le royaume dans la ville », *Ethnologie française*, t. 4 (1974), p. 220.
  3. C.-F. Ménestrier, *op. cit.*, p. 53.
  4. Ces lettres sont reproduites en français dans C.-F. Ménestrier, *op. cit.*, p. 53-54. Le texte original allemand se retrouve dans C. Petrasch et J. W. Brewer, *Der Narrenorden zu Cleve, dessen Entstehen, die Namen der sämtlichen Stifter desselben, und die Abbildung des von Ihnen getragenen Ehrenzeichens*, Cologne, J.-M. Heberle, 1827, p. 2-9.

de ses membres et, ensuite, tous allaient dans l'Église de Notre-Dame-de-Clèves prier pour leurs confrères décédés. Luc Verhaeghe signale par ailleurs que la version de la charte donnée par Ménestrier est lacunaire ; en effet, le dernier paragraphe de l'original allemand stipulait que cette société ne devait exister que durant douze années consécutives à partir de 1381, ce que ne signale pas Ménestrier<sup>5</sup>.

Bien que Ménestrier et Du Tilliot aient vu dans cette compagnie l'origine précise de la Mère Folle de Dijon, il existe de nombreuses disparités entre les deux institutions, tant en ce qui concerne la qualité de leurs membres, leurs activités que leur raison d'être. À Clèves, il s'agissait d'aristocrates qui se réunissaient entre eux à l'occasion d'un banquet, sans donner à leur réunion de caractère public, tandis que, à Dijon, la Mère Folle regroupait des hommes de loi, des artisans et des nobles afin d'organiser des manifestations d'envergure (pièces et défilés) qui se déroulaient dans la plupart des cas en présence de la population de la ville. Les buts de ces deux groupes différaient en outre profondément : les fous de Clèves ne cherchaient qu'à se divertir, sans plus, tandis que ceux de l'Infanterie dijonnaise visaient à établir une véritable juridiction morale sur leurs concitoyens.

Par ailleurs, la compagnie allemande devait théoriquement s'éteindre douze ans après sa fondation, en 1393, soit plus d'un siècle avant la nomination d'Engelbert de Clèves en tant que gouverneur de Bourgogne. Il semble donc douteux que ce dernier se soit souvenu de l'existence de la Société du Fol, et même si cela avait été le cas, les différences subsistant entre cette dernière et la Mère Folle suffiraient à prouver que l'une ne représente en rien la descendante de l'autre. Ainsi que le concluait Petit de Julleville, « il ne saurait y avoir aucun rapport entre ce petit cénacle aristocratique, formé d'un nombre restreint de fous, déraisonnant élégamment

---

5. Voir L. Verhaeghe, *Vers composés...*, *op. cit.*, p. 22 ; C. Petrasch et J. Wilhelm Brewer, *op. cit.*, p. 9.

autour du comte, leur suzerain, et cette vaste association démocratique et populaire»<sup>6</sup>.

La question des origines de la Mère Folle est en réalité plus complexe ; la naissance de cette société joyeuse constitue le résultat d'une conjoncture particulière, trois traditions satiriques ayant influencé sa structure de même que l'esprit de ses activités.

### *Les Fous de la Sainte-Chapelle*

De nombreux chercheurs ont longtemps considéré que les sociétés joyeuses représentaient la sécularisation de la Fête des Fous<sup>7</sup>. Bien que cette théorie demande à être nuancée, il est vrai que de telles fêtes ont exercé une certaine influence sur la Mère Folle de Dijon<sup>8</sup>

- 
6. L. Petit de Julleville, *op. cit.*, p. 194. Cette opinion fut partagée par Joachim Durandeu et Luc Verhaeghe (voir J. Durandeu, *La Mère-Folle de la Sainte-Chapelle de Dijon, op. cit.*, p. 77-79 ; L. Verhaeghe, *Vers composés... , op. cit.*, p. 23-28).
  7. Sur la Fête des Fous, voir entre autres H. Arden, *Fool's plays. A study of satire in the sottie*, Cambridge, Cambridge University Press, 1980, p. 18-20 ; E. K. Chambers, *Mediaeval Stage*, t. I, London, Oxford University Press, 1963, p. 74-335 et 372-374 ; M. Closson, « La fête des Fous au Moyen Âge. Le monde à l'envers », *Historama*, n° 48 (1988), p. 28-32 ; H. Cox, *La fête des Fous. Essai théologique sur les notions de fête et de fantaisie*, Paris, Seuil, 1971 ; J. B. L. Du Tilliot, *op. cit.* ; J.-M. Fritz, *Le discours du fou au Moyen Âge. XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, PUF, 1992, p. 69-71 ; J. Heers, *Fêtes des fous et Carnavals*, Paris, Fayard, 1983 ; *Idem*, *Fêtes, jeux et joutes dans les sociétés d'Occident à la fin du Moyen Âge, op. cit.*, p. 140-145 ; M. Laharie, *La folie au Moyen Âge. XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Le Léopard d'Or, 1991, p. 77-286 ; M. Lever, *Le sceptre et la marotte ; histoire des fous de cour*, Paris, Fayard, 1983, p. 18-20 ; C. Mazouer, « Théâtre et Carnaval en France jusqu'à la fin du xv<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire du Théâtre*, t. 35, n° 2 (1983), p. 151-152 ; R. Muchembled, *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Flammarion, 1978, p. 173-177 ; L. Petit de Julleville, *op. cit.*, p. 193-261.
  8. Si Luc Verhaeghe intègre également la Mère Folle à la tradition de la Fête des Fous, il nuance son propos de façon assez surprenante. En effet, la Mère Folle serait issue, selon lui, « d'une fête purement sacrée en l'honneur de la Vierge, qui, après l'Assomption miraculeuse, veille sur ses fidèles. [...] La Mère-Folle laïque conservait ce rôle tutélaire ; à l'imitation des autorités, sa surveillance était une censure importante à bien des gens » (L. Verhaeghe, *Vers composés... , op. cit.*, p. 36). Comme le souligne Natalie Zemon Davis, « bien que l'image et le culte de la Vierge aient pu contribuer à l'emploi du terme "Mère" comme titre festif, à Dijon et ailleurs, la

puisqu'il existait en effet, sans doute dès le XIII<sup>e</sup> siècle, un groupe de Fous lié à la Sainte-Chapelle des ducs de Bourgogne<sup>9</sup>. Baptisé « Mère Folle de la Sainte-Chapelle » par Joachim Durandeu, même si aucun document d'époque ne confirme cette appellation, ce groupe attendait généralement le Cycle des Douze jours, c'est-à-dire la période de Noël, pour se livrer à des activités qui s'identifiaient à celles qu'Ernest Petit décrit pour la Fête des Fous : « clercs, diacres, prêtres, y jouaient le principal rôle ; on chantait et dansait dans le chœur et sur l'autel, on y jouait aux cartes et aux dés, on y mangeait des boudins, on brûlait de vieux cuirs au lieu d'encens, on parodiait les actes religieux avec le plus scandaleux désordre, avec les costumes les plus bouffons, souvent même sans aucune espèce de costume que celui de la nature »<sup>10</sup>. Parodie de la prédication, le sermon joyeux trouvait également sa place parmi ces manifestations exubérantes et contribuait au climat d'irrévérence qui prévalait alors à la Sainte-Chapelle<sup>11</sup>. Après ces cérémonies

.....  
 thèse de Verhaeghe est sans fondement et peu convaincante » (N. Z. Davis, « La règle à l'envers », dans *Les cultures du peuple. Rituels, savoirs et résistances au 16<sup>e</sup> siècle*, traduit de l'américain par M.-N. Bourguet, Paris, Aubier, 1979, p. 192).

9. L'érection de la Sainte-Chapelle, commandée par Hugues III en 1172, ayant été terminée en 1196, il est en effet probable que les Fous y aient commencé leurs activités dès le début du siècle suivant, ainsi que la mode de la Fête des Fous, qui se pratiquait alors dans plusieurs églises de France, les y incitait sans doute (voir J. Durandeu, *La Mère-Folle de la Sainte-Chapelle de Dijon*, op. cit., p. 18 ; D. Ligou, *L'intendance de Bourgogne à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Édition critique du mémoire « Pour l'instruction du duc de Bourgogne »*, Paris, CTHS, 1988, p. 208-209).
10. E. Petit, « La Mère-Folle de Dijon. À propos d'un manuscrit de Du Tilliot », dans *Le Bibliophile français*, t. III, Paris, Bachelin-Deflorenne, 1869, p. 286.
11. Sur le sermon joyeux, voir M. J. Freeman, « Aspects du théâtre comique français des xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles : la sortie, le monologue et le sermon joyeux », dans *Le théâtre au moyen âge*, Actes du deuxième colloque de la Société Internationale pour l'Étude du Théâtre Médiéval (Alençon, 11-14 juillet 1977) publiés par G. R. Muller, Montréal, L'Aurore/Univiers, 1981, p. 279-298 ; J. Koopmans, « Folklore, tradition et révolte : le fonctionnement social des sermons joyeux français de la fin du Moyen Âge », dans *Le Théâtre et la Cité dans l'Europe médiévale*, Actes du V<sup>e</sup> Colloque International de la Société Internationale pour l'étude du Théâtre Médiéval (Perpignan, juillet 1986) publiés par J.-C. Aubailly, Stuttgart, Hans-Dieter Heinz (Fifteenth-Century Studies 13), 1988, p. 457-470 ; *Idem* (éd.),

burlesques, les chanoines organisaient des parades dans les rues de Dijon et défilaient, vêtus d'une livrée de fou, en entourant leur chef, appelé *Haut-bâtonnier*. Celui-ci portait alors un bâton en bois de près de deux mètres dont le bout était surmonté d'un petit socle orné d'un nid de sarments, duquel sortaient trois fous grimaçants coiffés de bonnets à pointes ; un quatrième fou, assis au sommet, tenait d'une main une bouteille et de l'autre une coupe<sup>12</sup>.

Ces activités recevaient le soutien financier et moral des ducs : Philippe le Hardi gratifia les chanoines de 6 deniers d'or en 1365 et de 10 francs or en 1372 afin qu'ils laissent libre cours à leur folie<sup>13</sup> et quelques décennies plus tard, soit en 1435, son petit-fils Philippe le Bon prit personnellement la défense des chanoines en confirmant leurs privilèges au moment même où le Concile de Bâle condamnait la Fête des Fous<sup>14</sup>. Il renouvela cette confirmation en 1454, alors que les membres de sa chapelle se faisaient attaquer tant par l'Église, qui tentait d'enrayer ce genre de manifestations, que par les religieux de la cathédrale Saint-Étienne, jaloux de l'impunité des Fous de la Sainte-Chapelle.

---

*Quatre sermons joyeux*, Genève, Droz, 1984, p. 11-20 ; *Idem* (éd.), *Recueil de sermons joyeux*, (Genève, Droz, 1988, p. 9-76) ; J. Koopmans et P. Verhuyck, *Sermon joyeux et truanderie*, Amsterdam, Rodopi, 1987.

12. Un dessin de ce bâton est reproduit dans J. B. L. Du Tilliot, *op. cit.*, p. xvii, n° 7.
13. Voir J. Britte-Ashford, *Le théâtre populaire en Bourgogne au quinzième siècle*, thèse de doctorat dactylographiée, Brigham Young University, Ann Arbor, 1972, p. 159. Jacques Heers signale par ailleurs que Charles le Téméraire protégeait également ce genre de fête ; en 1466, il accorda seize sous parisis à l'évêque des Innocents de l'église Saint-Paul de Lille « pour lui aider à faire sa fête », puis 42 gros à l'évêque des Fous pour aider l'organisation d'une procession (J. Heers, *Fêtes des fous et Carnavals*, *op. cit.*, p. 191).
14. La Fête des Fous était la cible des attaques incessantes de l'Église depuis 531, alors que le synode d'Auxerre l'avait proscrite. Sur ce sujet, voir entre autres E. K. Chambers, *op. cit.*, p. 292-300 ; J. B. L. Du Tilliot, *op. cit.*, p. 52-77 ; P. Vachon et J. Gerby, « La Mère Folle de Dijon, fête de la satire et des satyres », *Pays de Bourgogne*, n° 155 (1992), p. 2-3.